



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure**

**N° Spécial**

**26 décembre 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du PREFET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure**

**du 26 décembre 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/BSI n° 2016/815	22.12.2016	Arrêté préfectoral portant interdiction du transport et de l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord dans le département des Hauts-de-Seine du samedi 31 décembre 2016 à 08h00 au lundi 2 janvier 2017 à 08h00.	3

**CABINET DU PREFET  
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral N°CAB/BSI/2016/815 portant interdiction du transport et de l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord dans le département des Hauts-de-Seine du **samedi 31 décembre 2016 à 08h00 au lundi 2 janvier 2017 à 08h00.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2, L.742-7 ;

Vu le code des transports et notamment le livre II de sa sixième partie ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Considérant** la menace que représenterait le survol d'un d'aéronef circulant sans personne à bord au-dessus de zones urbanisées, et la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**Considérant**, en outre, le niveau élevé de la menace terroriste qui a conduit le parlement à proroger une cinquième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 15 décembre 2016 et pour une période de six mois ;

**Considérant** que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les communes des Hauts-de-Seine suivantes :

Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Le Plessis-Robinson, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne.

**Article 2** – Le transport et l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord dans les communes du département des Hauts-de-Seine précitées à l'article 1 est interdit du **samedi 31 décembre 2016 à 08h00 au lundi 2 janvier 2017 à 08h00**.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision, de former l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours gracieux auprès de mes services,
- soit un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 PARIS,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE – 2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Article 4** – La Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts de Seine, Mesdames et Messieurs les Maires du département, le Délégué Régional d'Ile-de-France de la Direction de l'Aviation Civile Nord, le Directeur Central de la Police aux Frontières, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'Héliport de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de Cabinet absente,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission  
Pour la politique de la ville et l'égalité des chances

Thomas FAUCONNIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>